



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Ain : bilan 2023 et priorités 2024

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

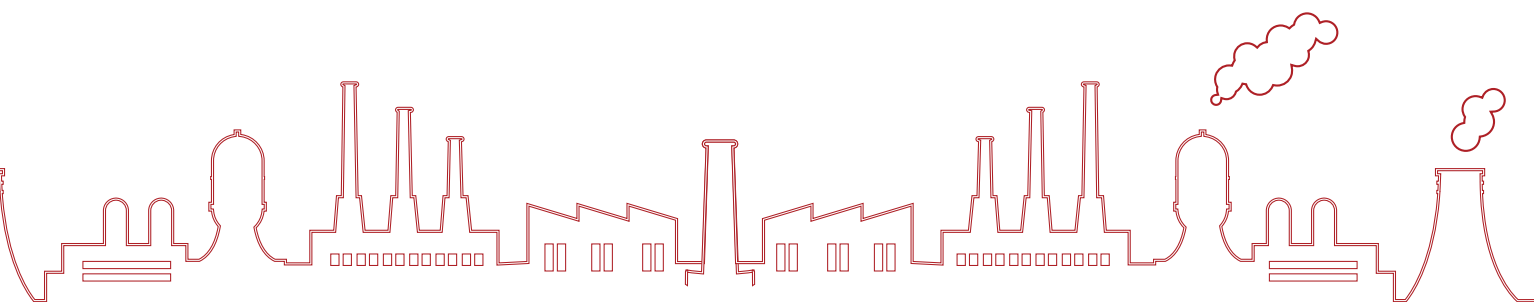
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Comptant un tissu dense de PME, l'Ain est un département marqué par une forte identité industrielle. Le dynamisme économique du département se ressent au travers du grand nombre de dossiers de demandes d'autorisation à instruire notamment pour des projets industriels neufs.

L'Ain compte environ **550 ICPE** soumises à autorisation ou enregistrement, dont :

- environ 400 suivies et contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- plus de 150 élevages et industries agro-alimentaires mettant en œuvre des produits d'origine animale, suivis par la direction départementale de protection des populations (DDPP).

On dénombre en particulier :

- **17 établissements Seveso** (9 Seveso seuil haut et 8 Seveso seuil bas), dont 2 stockages souterrains (gaz naturel et éthylène) ;
- 54 carrières (dont une carrière souterraine) ;
- 74 sites et sols pollués ;
- 1 mine de schistes bitumineux, exploitée par galeries souterraines ;
- 69 sites industriels soumis à la directive IED ;
- 31 sites agro-alimentaires dont 7 IED ;
- 24 élevages IED.



Dans l'Ain, **14 inspecteurs de l'environnement** sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE (11 inspecteurs à l'unité départementale de l'Ain de la DREAL et 3 à la direction départementale de la protection des populations). Ces inspecteurs s'appuient sur les compétences d'un réseau régional pour le contrôle des éoliennes, des stockages souterrains et de la sécurité des canalisations de transport (environ 1 000 km de canalisations de transport de matières dangereuses - gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques – dans le département).



Les ICPE du département

- 17 sites Seveso (8 Seveso seuil bas, 9 Seveso seuil haut) ;
- 69 installations relevant de la directive IED ;
- 2 mines ;
- 54 carrières ;
- 926 km de canalisations de transport dont 588 km de canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2023 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 339 inspections de sites industriels ;
- 38 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 13 inspections d'appareils à pression ;
- 7 inspections de canalisations ;
- 40 mises en demeure ;
- 3 astreintes financières.



Bilan de l'instruction

- 7 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 16 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.



La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 5 PPRT en vigueur ;
- 2,4 M€ engagés par l'État pour le plan d'action dont 953 K€ déjà payés ;
- 15 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti ;
- 4 logements acquis par expropriation (100 %) ;
- 3 logements et 2 biens d'activités restant à acquérir par procédure de délaissement ;
- Co-Financement de travaux pour diminuer le nombres de biens impactés (507 k€ de part État).

3. Actions thématiques en 2023 et perspectives 2024

■ Les actions thématiques en 2023

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2023, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après :

- une action « sécheresse » visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- le contrôle des rejets atmosphériques des installations soumises à autorisation ;
- le stockage de matières combustibles en entrepôts couverts ;
- le stockage de liquides inflammables.

Par ailleurs, une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en œuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Enfin, à plus petite échelle, plusieurs actions thématiques ont également été menées en complément de l'action habituelle de contrôle :

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.

■ Perspectives et chantiers pour 2024

En matière d'instruction de dossiers par l'inspection des installations classées, l'année 2024 sera marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi industrie thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des

installations classées travaillera particulièrement en 2024. Parmi les 8 actions nationales qui seront menées, on peut citer :

- la sobriété hydrique des activités industrielles, afin de limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des composés per et polyfluoroalkylés (PFAS) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;
- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- la vérification de l'achèvement des opérations de décontamination ou d'élimination des appareils contenant plus de 50 ppm de PCB ;
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets électriques et électroniques ;
- la traçabilité des déchets dans les installations de stockage de déchets non inertes et non dangereux et les incinérateurs ;
- la prévention des fuites de granulés plastiques industriels (billes de plastique de petites dimensions qui peuvent se retrouver dans l'environnement avec des impacts importants sur la faune et la flore marines) ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

Par ailleurs, depuis deux ans, l'inspection des installations classées mène une vaste campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. L'année dernière, l'action portait sur le stockage des produits chimiques. En 2024, elle se déroulera en mars et portera sur le respect des prescriptions relatives aux rejets aqueux, pour prévenir les risques de pollution. En particulier, les inspecteurs des installations classées analyseront :

- les ouvrages de rejets, qui doivent permettre de réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur,
- le respect de la périodicité minimale de surveillance et de transmission des résultats d'autosurveillance à l'inspection,
- le respect des valeurs limites d'émission, et en cas de dépassement, la cause et les mesures correctives envisagées ou réalisées par l'exploitant,
- et le respect du débit maximal autorisé.

Les DD(ets)PP devraient pour leur part mener une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées sur des sites classés Seveso seuil haut ;

- le contrôle des POI des Seveso seuil bas, qui doivent en avoir établi depuis le 1er janvier 2023 (mesure qui fait suite à l'incendie de Lubrizol) ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- des inspections concernant la nouvelle réglementation relative aux sites et sols pollués (inspections « chantier » et « mise en sécurité ») ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- des contrôles des Systèmes de gestion de la sécurité (SGS) dans les établissements Seveso seuil haut, avec un focus sur les by-pass ou l'accidentologie.



Focus : Industrie verte : Maxibrome, procédé unique au monde de TREDI pour la régénération du brome

Industrie verte : Maxibrome, procédé unique au monde de TREDI pour la régénération du brome

Le 8 juin 2023, « Maxibrome », un procédé innovant de régénération du brome, a été inauguré sur le site TREDI au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain à Saint-Vulbas, en présence du sous-Préfet de Belley, du directeur général du groupe industriel SÉCHÉ, d'élus locaux et d'acteurs économiques. La DREAL y était représentée par le chef de l'UD de l'Ain et l'inspectrice de l'établissement.

TREDI est une société de traitement des déchets industriels dangereux, qui exploite sur le site de Saint-Vulbas 3 fours d'incinération.

Le projet Maxibrome consiste à étendre de 70 % la capacité du four statique qui traite des déchets de saumures bromées afin de récupérer jusqu'à 99 % du brome contenu dans ces déchets considérés comme dangereux et qui étaient auparavant éliminés par incinération.

Ces déchets sont ainsi transformés en brome directement réutilisable par l'industrie chimique ou pharmaceutique.

Le rôle de la DREAL

L'UD de l'Ain a instruit ce dossier de demande d'extension en s'attachant à concilier la prise en compte des enjeux environnementaux et les contraintes de délais des opérateurs économiques.

L'instruction administrative et technique menée par la DREAL a permis à l'administration de s'assurer que ce projet, autorisé en mars 2023, n'augmente pas les risques de manière significative de cet établissement déjà classé SEVESO Seuil Haut.



Par ailleurs, l'augmentation de la capacité du four s'est accompagnée d'une diminution de sa consommation énergétique et d'une diminution des valeurs limites de rejet autorisées.

Économie circulaire, décarbonation et souveraineté industrielle.

Le brome est une ressource naturelle rare, issue majoritairement de procédés d'extraction à partir d'eau de mer ou de lacs salés, le plus souvent de la région de la mer Morte.

Le procédé de régénération du brome à partir de déchets développé par TREDI permet :

- d'éviter la consommation de ressource naturelle rare,
- de réduire la consommation d'eau de la production de brome (Maxibrome consomme en moyenne jusqu'à 3 000 fois moins d'eau que la production de brome vierge),
- de participer à la décarbonation de cette industrie puisque la production de brome régénéré à partir de déchets génère en moyenne 20 fois moins de CO₂ que l'extraction de brome vierge.

Ce savoir-faire unique en Europe permet à TREDI Saint-Vulbas de couvrir près d'un tiers de la demande nationale de brome participant ainsi à la souveraineté économique de la France.